

Sainte-Martine, le 8 juillet 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 juillet 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauv  
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin

Sont absentes : Madame Carole Cardinal
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur g  n  ral et greffier-tr  sorier, est aussi pr  sent.

Ouverture de la s  ance

Le quorum ayant   t   constat  ,

Il est propos   par monsieur Dominic Garceau
appuy   par monsieur Normand Sauv  
Et r  solu    l'unanimit   des membres pr  sents

Que la s  ance soit ouverte    19 h 30.

Adopt  e

2025-07-107 : Adoption de l'ordre du jour

Il est propos   par monsieur Jacques Jodoin
appuy   par monsieur Normand Sauv  
Et r  solu    l'unanimit   des membres pr  sents

Que l'ordre du jour de la pr  sente s  ance soit adopt   tel que pr  sent  .

Adopt  e

2025-07-108 : Approbation du proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du 10 juin 2025

Attendu que les membres du conseil ont re  u une copie du proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du 10 juin 2025 et donnent dispense de lecture ;

En cons  quence,

Il est propos   par monsieur Jacques Jodoin
appuy   par monsieur Normand Sauv  
Et r  solu    l'unanimit   des membres pr  sents

D'approuver le proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2025.

Adopt  e

Mot de la mairesse

Très brièvement, quelques mots sur deux résolutions importantes que nous adopterons ce soir :

D'abord, concernant la tempête du 17 février dernier, la Municipalité transmettra une facture au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Celle-ci couvrira les frais engagés par notre Service de sécurité incendie pour la fermeture de la route 138 ainsi que pour l'opération de sauvetage menée ce jour-là. Il est important pour nous que les coûts liés à une situation qui ne relève pas de notre responsabilité soient assumés par les instances concernées.

Ensuite, dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques, nous adopterons un règlement d'emprunt de 11 millions de dollars. Ce règlement s'adresse exclusivement aux citoyennes et citoyens qui possèdent une installation septique et qui souhaitent bénéficier du programme d'appui financier offert par la Municipalité. Ce projet vise à améliorer la qualité de notre environnement, tout en soutenant nos résidents dans la mise à niveau de leurs installations.

Période de questions

Madame Candau

- Y a-t-il quelque chose de prévu, dans la réglementation ou un projet pour les personnes âgées ? Un projet communautaire, comme l'aréna ? Il y a beaucoup de construction, mais rien pour nos personnes âgées.

Réponse :

- Oui, le conseil est ouvert, mais ça prend un porteur de dossier.
- Il y a eu un projet rejeté par la CPTAQ.
- Le projet sur le terrain de la fabrique, bien que non autorisé encore, est un projet pour personne de 55 ans et plus. L'entrepreneur a dans l'esprit que les citoyens de 55 ans et plus peuvent demeurer à Sainte-Martine.
- Le tout a toujours été une priorité et dans la vision du conseil. Le conseil ne met pas de bâton dans les roues pour ce genre de projet.
- Il manque un groupe de gens pour débiter le projet, faire une levée de fond et là, la Municipalité peut supporter le projet, comme celui de l'aréna. C'est de trouver les gens pour débiter le projet. Nous n'avons pas le personnel à la Municipalité pour mettre en branle ce genre de projet. Par contre, personne ne veut avoir de bâtiments de 5-6 étages à Sainte-Martine.
- Le conseil a élargi les usages sur le terrain de Colpron pour permettre l'arrivée de ce type de projet si un jour le propriétaire décidait de vendre.
- Le réseau d'eau est en mesure d'accueillir des projets. Notre enjeu est la dépendance avec l'approvisionnement à Châteauguay pour l'eau potable à cause des lagunes de Mercier. Nous sommes loin d'utiliser tout le débit d'eau qui nous est réservé. D'ailleurs, nous avons débuté le projet de mise aux normes du réservoir d'eau potable.
- Il faudra que les citoyens soient prêts à accueillir de grands projets pour loger nos aînées.

Sainte-Martine, le 8 juillet 2025

2025-07-109 : Transmission d'une facture au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Intervention du Service de sécurité incendie lors de la tempête du 17 février 2025

Attendu qu'une rencontre de débriefing a été tenue le jeudi 12 juin 2025, en présence de représentants de la Ville de Mercier, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de la Sûreté du Québec (SQ) et de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que la tempête du 17 février 2025 a causé la fermeture de la route 138 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que cette situation a nécessité une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine afin de porter assistance à plusieurs automobilistes immobilisés sur ladite route ;

Attendu que lors de la rencontre de débriefing, il a été confirmé par le MTMD que l'entrepreneur sous leur responsabilité ne s'est jamais présenté sur le site le 17 février 2025, contrevenant ainsi à ses obligations contractuelles en matière d'entretien et de sécurité de la route 138 ;

Attendu que cette absence de réponse de l'entrepreneur a directement causé la situation d'urgence nécessitant l'intervention du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la transmission d'une facture au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les frais engagés par son Service de sécurité incendie dans le cadre de l'opération de sauvetage effectuée le 17 février 2025 sur la route 138, en lien avec la tempête hivernale et la défaillance de l'entrepreneur mandaté par le MTMD.

Adoptée

2025-07-110 : Octroi de contrat – Demande de prix pour la fourniture d'asphalte recyclé pour la réalisation de travaux d'accotements

Attendu la réalisation des travaux de resurfacement des routes rurales, conformément au contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. par la résolution numéro 2025-05-069 adoptée lors de la séance du 13 mai 2025 ;

Attendu que le contrat étant réalisé, des travaux d'accotements ont été exécutés par les employés municipaux ;

Attendu que la Municipalité a procédé par demande de prix auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture d'asphalte recyclé ;

Attendu que Construction DJL inc est l'entreprise ayant soumis le plus bas prix incluant le transport ;

Sainte-Martine, le 8 juillet 2025

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'entériner à Construction DJL inc. un contrat pour la fourniture d'asphalte recyclé pour un montant de 113 200 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 2025-483.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-07-111 : Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières résiduelles de l'écocentre de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine détient un contrat avec l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières résiduelles de l'écocentre de Sainte-Martine ;

Attendu que le contrat arrive à échéance en septembre 2025 ;

Attendu qu'une entente de gré à gré pour la prolongation d'un an du contrat actuel a été convenue entre les parties ;

Attendu qu'un appel d'offres public sera réalisé en 2026 afin d'octroyer un nouveau contrat à long terme ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à 9386-0120 Québec Inc. un contrat d'un an pour la fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières résiduelles de l'écocentre de Sainte-Martine, à compter de septembre 2025, au coût de 61 568,31 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-453-00-446 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-07-112 : Octroi de contrat – Fourniture d'un gestionnaire de formation des pompiers pour l'année scolaire 2025-2026 – Mandat à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a aboli le poste de coordonnateur incendie qui était gestionnaire des formations des pompiers à l'École nationale des

Sainte-Martine, le 8 juillet 2025

pompiers du Québec « ENPQ » ;

Attendu que ce gestionnaire est essentiel pour la coordination, la planification et le suivi des formations destinées aux pompiers, en conformité avec les exigences réglementaires et les besoins opérationnels des services incendie municipaux ;

Attendu que sans un gestionnaire reconnu par l'ENPQ, aucune formation ne peut être dispensée ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à une demande d'offre de services auprès de Le_SAE (Service aux entreprises régionalisé, Centre-du-Québec) pour la fourniture d'un gestionnaire de formation pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Attendu que l'offre de services peut aussi inclure les municipalités de la région ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine signifie qu'elle désire se prévaloir de cette offre de services.

Que la Municipalité de Sainte-Martine mandate la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à signer en son nom l'offre de service de Le_SAE.

Adoptée

2025-07-113 : Mandat au Service de sécurité incendie de la Ville de Beauharnois – Gestion de l'appareil de Fit test

Attendu que la gestion de l'appareil de Fit test, appartenant à l'ensemble des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, est maintenant la responsabilité de chaque municipalité ;

Attendu que le Service de sécurité incendie de la Ville de Beauharnois accepte de faire la gestion de l'appareil pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine mandate le Service de sécurité incendie de la Ville de Beauharnois pour faire la gestion de l'appareil de Fit test.

Adoptée

2025-07-114 : Soutien financier aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Sainte-Martine, le 8 juillet 2025

Attendu que la Municipalité a reçu la demande de soutien suivante qui répond aux orientations :

Organisme	Objet	Montant
La Station de l'Aventure, Maison de la famille	Subvention annuelle 2025 pour la Table de concertation de la petite enfance	2 700 \$
Total :		2 700 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à La Station de l'Aventure, Maison de la famille au montant de 2 700 \$.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-07-115 : Adoption du Règlement numéro 2025-489 décrétant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Attendu que la Municipalité a débuté un inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet ;

Attendu qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance et que ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés ;

Attendu que la Municipalité a adopté, le 12 novembre 2024, le Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques, conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ;

Attendu que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme ;

Attendu que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par l'adoption d'un règlement d'emprunt municipal, dont les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Sainte-Martine, le 8 juillet 2025

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-489 décrétant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques soit adopté.

Adoptée

2025-07-116 : Demande 2025-017 – Dérogation mineure – 5A, rue Saint-Louis

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Nathalie Crête ;

Attendu que la demande vise à autoriser, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge latérale de 1,53 mètre ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à la grille des usages et normes de la zone H-6, une marge latérale minimale de 1,98 mètre ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 1,53 mètre lors de l'agrandissement du bâtiment principal, situé au 5A rue Saint-Louis.

Adoptée

2025-07-117 : Demande 2025-018 – PIIA – 5A, rue Saint-Louis

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Nathalie Crête ;

Attendu que la modification concerne l'agrandissement, sur un étage, du bâtiment principal ;

Attendu que l'agrandissement sera revêtu des mêmes matériaux que le bâtiment actuel ;

Sainte-Martine, le 8 juillet 2025

Attendu le plan projet de lotissement préparé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 30 mai 2025 et porte le numéro 44 699 de ses minutes ;

Attendu que la demande peut atteindre, avec certaines modifications, les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 2 « Ronaldo-Bélanger » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant l'agrandissement, sur un étage, du bâtiment principal situé au 5A rue Saint-Louis.

Adoptée

2025-07-118 : Demande 2025-019 – CPTAQ – 45, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Réjean Rochefort et madame Édith Rochon, laquelle concerne l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins accessoires à la résidence, d'une partie du lot numéro 6 356 710 ;

Attendu que l'autorisation de la demande permettrait de régulariser l'occupation de cette portion terrain, sur laquelle empiète un espace de stationnement ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu que l'évaluation de la disponibilité d'espaces vacants dans le périmètre urbain de Sainte-Martine n'est pas pertinente à cette demande ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins accessoires à la résidence, d'une partie du lot numéro 6 356 710.

Adoptée

2025-07-119 : Demande d'occupation permanente du domaine public – 26, rue Hébert

Attendu que madame Martine Dubuc, propriétaire du 26, rue Hébert, a présenté une demande d'occupation permanente du domaine public concernant l'aménagement d'une allée d'accès à son terrain enclavé sur la rue de la Gare ;

Attendu que la demande consiste en l'aménagement d'une allée de stationnement asphaltée d'un maximum de 4 mètres de largeur, située à 1 mètre de la ligne de lot numéro 6 061 695 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser une occupation permanente du domaine public au propriétaire de l'immeuble situé au 26, rue Hébert afin d'aménager, à partir de la rue de la Gare, une allée d'accès asphaltée à son terrain d'une largeur maximum de 4 mètres, située à 1 mètre de la ligne de lot numéro 6 061 695, tel que représenté au plan à l'Annexe 1, à la condition suivante :

- Que la bande de 1 mètre entre l'allée et le lot numéro 6 061 695 soit gazonnée et entretenue par le propriétaire du 26, rue Hébert.

D'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au Règlement 2023-438 relatif à l'occupation du domaine public.

Adoptée

2025-07-120 : Modification au contrat de travail de la Responsable des Technologies de l'information – Avenant no 1

Attendu que la Responsable des Technologies de l'information n'est pas assujettie au Règlement sur la délégation de pouvoir, car elle est contractuelle ;

Attendu que dans le cadre de son travail, la Responsable des Technologies de l'information doit gérer régulièrement diverses dépenses ;

Attendu que pour optimiser le processus décisionnel et améliorer la gestion des ressources informatiques, une délégation de pouvoir de 1 000 \$ lui sera consentie ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauv 

Appuy  par monsieur Jacques Jodoin

Et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que le contrat de travail de la Responsable des Technologies de l'information soit modifi , conform ment au projet d'avenant soumis aux membres du conseil municipal.

Que madame M lanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur g n ral et greffier-tr sorier soient autoris s   signer, pour et au nom de la Municipalit , l'avenant no 1 au contrat de travail.

Adopt e

D p t du rapport des d bours s – juin 2025

Conform ment aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Qu bec* et   l'article 19 du R glement num ro 2024-457 sur la d l gation de pouvoirs, le directeur g n ral et greffier-tr sorier d pose au conseil municipal le rapport des d bours s effectu s et autoris s en vertu dudit R glement pour le mois de juin 2025, au montant de 1 040 846,13 \$ pour les d bours s et au montant de 212 711,62 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 253 557,75 \$.

La minute des conseillers

Monsieur Normand Sauv 

Si un citoyen veut partir un comit  sur un projet de r sidence pour a n s, il me fera plaisir d'y participer et de recruter du monde.  a serait un beau projet.   Sainte-Martine, le communautaire a toujours fonctionn .

P riode de questions

Madame Candau

- Il y a une facture de 12 500 \$ des pompiers de Saint-Urbain-Premier dans les d bours s. Je croyais que nous  tions suffisamment en nombre pour intervenir.

R ponse : Avec les nouvelles obligations en termes de sch ma de couverture de risque, il y aura toujours de l'entraide. De plus, depuis presque un an, nos pompiers sont aussi appel s de plus en plus en entraide. C'est pour cela que nous faisons des ententes intermunicipales pour minimiser les co ts. Vous ne voyez pas aussi les revenus qui sont associ s avec nos interventions externes. Il y a aussi, l'emprunt de ressource   Saint-Urbain-Premier pour palier   l'absence. Avant, il n'y avait pas de sch ma de couverture de risque qui nous  tait impos  par le minist re de la S curit  publique. Tout a chang  et il n'y a rien de subventionn .

Sainte-Martine, le 8 juillet 2025

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe

Annexe 1

